

Chapitre 1

QCM

Réponse unique.

- 1. a.** La taxe sur les véhicules de sociétés est un impôt direct.
- 2. b.** Les taxes et droits sur les tabacs et alcools sont collectés sans avis préalable.
- 3. a.** Les taxes de séjour constituent un impôt réel.
- 4. c.** La contribution économique territoriale est payée au service des impôts des entreprises.
- 5. a.** L'assiette fiscale des revenus à l'IRPP peut être évaluée forfaitairement.

Réponses multiples.

- 6. b. et c.** L'impôt est universel, alors que la taxe ne l'est pas ; l'impôt et la taxe sont obligatoires, mais la taxe est généralement la contrepartie d'un service rendu.
- 7. b. et c.** Le service des impôts des entreprises s'occupe de prélever la TVA et la taxe sur les salaires.
- 8. a., b. et c.** L'impôt sur la fortune immobilière est un impôt direct, sur le capital et sans avis préalable.
- 9. a., b. et c.** Les droits de succession sont un impôt indirect, sur le capital et sans avis préalable.
- 10. a. et c.** Le règlement de l'impôt sur le revenu se fait par voie de rôle et retenue à la source.

Réponse à justifier.

- 11. b. et c.** Fait générateur et exigibilité de l'impôt constituent des notions complémentaires et différentes. Le fait générateur de l'impôt est l'évènement qui déclenche la créance fiscale, tandis que l'exigibilité marque l'instant où cette créance devra être payée.
- 12. b. et c.** Liquider l'impôt signifie calculer l'impôt à la fois pour le contribuable par l'administration (par exemple, l'IR) et par le contribuable lui-même (par exemple, l'IS). Le règlement ou le paiement de l'impôt correspond au recouvrement.
- 13. a., b. et c.** Le champ d'application d'un impôt désigne à la fois les personnes imposables, les opérations concernées et le territoire où elles le sont.
- 14. a., b. et c.** Une évaluation forfaitaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer adaptée dans tous les cas où une situation exceptionnelle (par exemple, arrêt de l'activité par décision administrative) ne permettrait pas d'évaluer les revenus comme en situation réelle « normale ».
- 15. a., b. et c.** Une évaluation indiciaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer indispensable si aucun revenu n'est déclaré, en cas d'activité illicite ou de fraude à l'impôt. C'est, par exemple, la situation d'un individu (par exemple, issu d'une riche famille et entretenu) n'ayant aucun revenu déclaré, ou encore d'un autre ayant une activité illicite qui ne permet pas de connaître ses réels revenus. Il faudra donc tenter d'évaluer son train de vie supposé.

EXERCICES

EXERCICE 1 – SOURCES DE DROIT ET IDENTIFICATION DES IMPÔTS DE M. NEVOL [NIV 1] 10 MIN.

1. Quelles sont les sources du droit fiscal en France ?

Ce sont, dans l'ordre, les conventions et accords internationaux, la constitution, les lois et règlements (décrets et arrêtés), la jurisprudence et la doctrine.

2. Quelles sont celles qui sont déterminantes pour l'activité de l'entreprise ?

En fonction des informations détenues, il s'agit d'une activité de livraison à domicile, située en France, de fruits et légumes acquis en France.

Cette activité, si elle ne concerne que le territoire fiscal français, ne sera soumise qu'aux sources du droit français, sauf si la plateforme est basée ailleurs qu'en France et mène son activité ailleurs également.

3. Quelle différence y a-t-il entre l'impôt, la taxe, la redevance et la cotisation sociale ?

Vous donnerez des exemples pour chaque terme.

On peut définir un **impôt** comme une prestation pécuniaire perçue auprès des contribuables par voie d'autorité au profit de l'État ou des collectivités territoriales, dont elle doit compenser les dépenses budgétaires. Un impôt ne correspond pas au coût d'un service rendu et son paiement n'implique aucune contrepartie. Parmi les impôts les plus connus, on peut citer l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, ou encore la taxe foncière (qui, bien qu'elle porte le nom de taxe, est en réalité un impôt).

Une **taxe** est, quant à elle, un prélèvement financier obligatoire perçu par une administration contre une prestation de service public. Elle est liée au fonctionnement d'un service public, ou à l'utilisation d'un ouvrage public. Son montant ne dépend pas du coût du service rendu, et tout un chacun doit la payer, même s'il ne bénéficie pas du service. Les recettes d'une taxe peuvent être affectées à un secteur spécifique, contrairement à celles des impôts. La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères en est un exemple.

Une **redevance** est également une somme versée par l'utilisateur d'un service ou d'un ouvrage public. À la différence de la taxe, son montant est proportionnel au service rendu et seuls les usagers qui profitent directement de ce service la paient.

Les **cotisations sociales** sont des prélèvements obligatoires établis en vue de l'acquisition de droits à des prestations sociales (assurance maladie, assurance vieillesse, allocation-chômage, etc.) Il existe une contrepartie directe au paiement des cotisations sociales.

EXERCICE 2 – VOCABULAIRE FISCAL AU SEIN DU CABINET AJOUR [NIV 2] 15 MIN.

1. Préciser si les décisions des tribunaux ont de l'importance.

Oui, les décisions des tribunaux ont de l'importance, notamment celles du Conseil d'État, qui est la juridiction suprême pour les affaires touchant l'État, en particulier les affaires fiscales. On dit que ses décisions font jurisprudence, c'est-à-dire qu'elles influencent les décisions des tribunaux administratifs.

2. Pour chacune des expressions suivantes, chercher leur sens et les classer par ordre chronologique de réalisation.

1. Champ d'application de l'impôt : il se définit par les personnes, les opérations et le territoire concernés par l'imposition, ou plus précisément, les critères selon lesquels ils le seront.
2. Déclaration de l'impôt : il s'agit plus exactement de la *déclaration de ses revenus* qui permettra le calcul de l'impôt.
3. Liquidation de l'impôt : c'est le calcul de l'impôt proprement dit.
4. Fait générateur : c'est l'évènement qui fait naître une créance au profit du Trésor public.
5. Exigibilité : c'est l'évènement ou l'opération qui permet au Trésor public de réclamer le paiement de sa créance.
6. Recouvrement de l'impôt : c'est l'encaissement par le Trésor public des sommes dues par le contribuable.

3. Citer les cinq principaux impôts payés par les particuliers et les entreprises, et pour chacun d'eux le service fiscal local compétent en matière de déclaration.

Les cinq principaux impôts payés par les particuliers et les entreprises sont les suivants :

- Pour les particuliers, il s'agit de la TVA, de l'IR, de la TICPE, de la taxe foncière et de la taxe sur les tabacs et alcools. Le service fiscal local compétent est le SIP.
- Pour les entreprises, il s'agit de l'IS, de la CET, de la TVS, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage. Le service fiscal local compétent est le SIE.

EXERCICE 3 – CLASSIFICATION DES IMPÔTS AU SEIN DU CABINET AJOUR [NIV 3] 20 MIN.

1. Déterminer qui paie les impôts et taxes spécifiés dans le document 1 et procéder à leur classification selon s'ils relèvent de l'impôt sur le revenu, la dépense ou le capital, ou de l'impôt direct ou indirect.

Impôts	Qui paie ?	Revenu	Dépense	Capital	Direct	Indirect
Impôt sur le revenu	Particuliers	x			x	
Taxe foncière	Particuliers & entreprises			x	x	
CET (taxe professionnelle)	Particuliers		x		x	
Droits de succession	Particuliers (héritiers)			x		x
Droits d'enregistrement	Particuliers & entreprises			x	x	
Taxe sur la valeur ajoutée	Particuliers		x			x
Taxe d'habitation	Particuliers			x	x	
Impôt sur les sociétés	Entreprises	x			x	
Impôt sur la fortune immobilière	Particuliers			x	x	
TICPE	Particuliers & entreprises		x			x
Taxe sur les tabacs et alcools	Particuliers		x			x
Taxe sur les assurances	Particuliers & entreprises		x			x

2. Déterminer si M. Marti, qui exerce la fonction de responsable du personnel dans la société Jazztel, filiale espagnole du groupe Orange, paie ses impôts sur le revenu et sa propriété en Espagne.

Comme M. Marti est domicilié en Espagne et y réalise son activité, il sera imposé à l'impôt sur le revenu en vigueur en Espagne. En France, en vertu des conventions internationales, il ne sera pas imposable, sauf s'il y perçoit des revenus de patrimoine (location d'appartements...).

Cas de synthèse

INTERPRÉTATION DE LA LOI DANS UN CENTRE DES IMPÔTS [NIV 4] 30 MIN.

1. Quelle mesure précise est formulée dans la disposition ?

Les contrôles fiscaux, intérêts de retard, majorations, amendes sont suspendus pour la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 août 2020 inclus pour la seule année se prescrivant au 31 décembre 2020, et ce quelle que soit la date d'engagement du contrôle. Autrement dit, tous les faits se prescrivant le 31 décembre 2020 le seront 165 jours plus tard.

2. Cette mesure concerne-t-elle un contrôle expirant le 31 janvier 2021 ?

Non, ces contrôles ne verront pas leurs délais d'expiration augmenter de 165 jours (neutralisation de la période du 12 mars au 23 août 2020).

3. Quelles sont les durées des prescriptions concernées par ce texte ?

Trois, six et dix ans.

4. Qu'est-ce que le PLF ? Suffit-il à rendre un impôt définitif ?

C'est le projet de loi de finances soumis par le gouvernement à l'Assemblée afin qu'il l'autorise à lever les impôts prévus et à effectuer les dépenses envisagées.

L'impôt ne sera définitif que lorsque la loi sera adoptée (votée) par l'Assemblée.

5. Un client se demande si l'an prochain, il sera majoré en cas de non-paiement de sa cotisation. Que lui répondez-vous ?

Au regard de la disposition suivante, il est prévu une dégressivité dès l'an prochain :

« Article 7 : Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfices des entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé ».